

PROJET DE LOI

adopté

le 16 octobre 2012

N° 11
S É N A T

SESSION ORDINAIRE DE 2012-2013

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT APRÈS ENGAGEMENT
DE LA PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE

*autorisant l'approbation de l'avenant à la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la **République des Philippines** tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu.*

Le Sénat a adopté, en première lecture après engagement de la procédure accélérée, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 788 (2011-2012), **29** et **30** (2012-2013).

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'avenant à la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République des Philippines tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, signé à Manille, le 25 novembre 2011, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 16 octobre 2012.

Le Président,

Signé : Jean-Pierre BEL

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 788 (2011-2012), Sénat.